Pole technologique Henri Farman
REIMS 51685
Votre interlocuteur Apave: MOHAMED LOUMI

UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE
MOULIN DE LA HOUSSE
REIMS 51100

Représenté par :
Anne MAIROT

PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

Réfection étanchéité toiture et dépose matériaux amiantés + mise en sécurité bâtiment 5 du CAMPUS MOULIN DE LA HOUSSE A REIMS

-

REIMS



N° d'Affaire : C26329614M0001
N° de Chrono : 2
N° de Version : 1

Date de validation : 11-09-2026

Lieu d'intervention :

Réfection étanchéité toiture et dépose matériaux amiantés + mise en sécurité bâtiment 5 du CAMPUS MOULIN DE LA HOUSSE A REIMS
MOULIN DE LA HOUSSE
51100 REIMS

Coordonnateur :
MOHAMED LOUMI

Ce PGC a été validé par :
Mohamed LOUMI

Ce rapport comporte 48 pages et 0 annexes

BI N°1.0.41

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : LOUMI MOHAMED Pole technologique Henri Farman REIMS 51685 Coordonnateurs Suppléants : ERIC LEJEUNE	Coordonnateur Titulaire : LOUMI MOHAMED Pole technologique Henri Farman REIMS 51685 Coordonnateurs Suppléants : ERIC LEJEUNE

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
2	1	Mohamed_LOUMI	2026-09-11	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

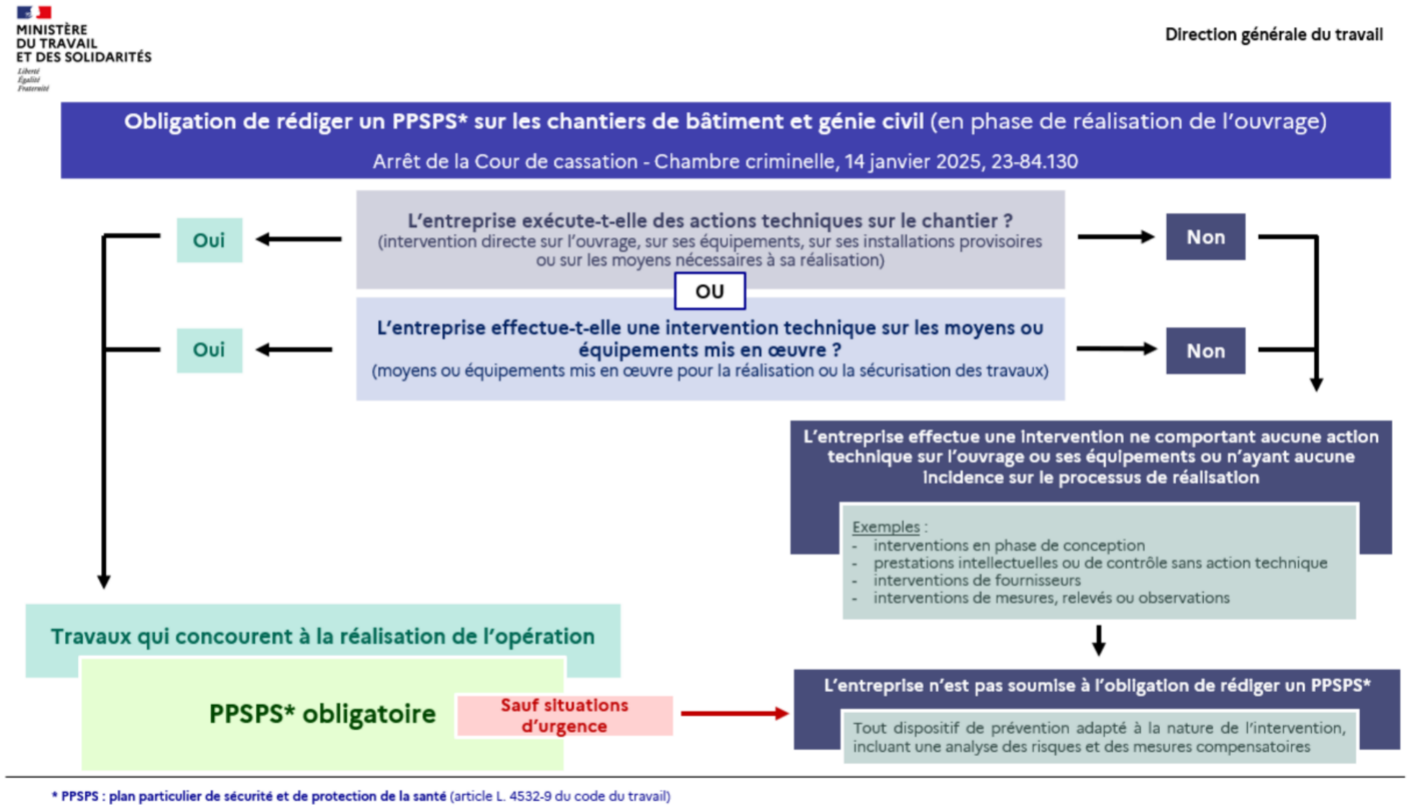
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



| 9 | DGT/SDCT/CT3 – DGT/SDAT/DASIT1 – Q/R sur l'obligation de rédiger un PPSPS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....9
Liste des lots et des entreprises intervenantes....10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....11
- Introduction....11
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....11
- Modalités d'accès des entreprises....13
- Règles et consignes particulières au chantier....16

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....18
- Introduction....18
- Accès au site du chantier....18
- Environnement du chantier....20
- Conditions météo....21
- Matériaux dangereux existants....23

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....26
- Activités ou établissements proches du chantier....26
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....27

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....29
- Plan d'installation de chantier....29
- Clôture de chantier....29
- Cantonnements....30
- Parking véhicules....32
- Utilités....32
- Nettoyage et évacuation des déchets....34
- Affichage....36

ORGANISATION DES SECOURS....37
- Moyens d'alerte....37
- Moyens de secours....37

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....41
- Planification et coactivité....41

- Circulation du personnel....41
- Protections collectives....42
- Manutentions et levage....43
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance....44
- Travaux particuliers....46

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

Réfection étanchéité toiture et dépose matériaux amiantés + mise en sécurité bâtiment 5 du CAMPUS MOULIN DE LA HOUSSE A REIMS

Adresse de l'opération

MOULIN DE LA HOUSSE
51100 REIMS

Calendrier

Date début des travaux : 15-07-2026
Durée totale des travaux : 2.0 mois

Descriptif de l'opération :

Offre SELON MARCHE 2021_PFRAGE_CSPS

Localisation travaux : Bâtiment 5 Campus Moulin de la Housse Reims
Nature des travaux : Réfection de l'étanchéité de la toiture et dépose panneaux solaires et de conduit de sorbonne/ventilation amiantés toiture de 23 et mise en sécurité toiture (échelle a crinoline + potelets ancrage)
Surface de la toiture : 2350m²
Nombre de lots : 2 lots étanchéité
Lot Désamiantage: dépose des conduits de ventilation amiantés
Planning travaux : Deux mois
Planning prévisionnel : du 15 juillet 2026 au 15 septembre 2026
Rédaction PGC - 5 visites chantier CSPS

Effectifs

4Effectif moyen prévisible :
8Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération

en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE		MOULIN DE LA HOUSSE 51100 REIMS		
Maîtrise d'ouvrage	UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE	Anne MAIROT	MOULIN DE LA HOUSSE 51100 REIMS	anne.mairot@univ-reims.fr	0326918846
Maîtrise d'œuvre	AGAMEDE		16 B Rue De Neufchatel 02190 Villeneuve-sur-aisne		
Maîtrise d'œuvre	AGAMEDE	Philippe BEAUMONT	16 B Rue De Neufchatel 02190 Villeneuve-sur-aisne	agamede2@orange.fr	06 88 70 31 26

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	LOUMI MOHAMED	Pole technologique Henri Farman 51685 REIMS	mohamed.loumi@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	LEJEUNE ERIC	Pole technologique Henri Farman 51685 REIMS	eric.lejeune@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	LOUMI MOHAMED	Pole technologique Henri Farman 51685 REIMS	mohamed.loumi@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	LEJEUNE ERIC	Pole technologique Henri Farman 51685 REIMS	eric.lejeune@apave.com	

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires
Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants
Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	ETANCHEITE		
02	DESAMIANTAGE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises
Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.
Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.
Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.



• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Pour récapituler, **seules les personnes expressément autorisées peuvent accéder à la zone de travaux**, à savoir :

1. **La Maîtrise d'Ouvrage et ses représentants :**

- Le Maître d'Ouvrage (Université de Reims Champagne-Ardenne) et son personnel désigné.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), si applicable.
- Toutes autres personnes spécifiquement autorisées par le Maître d'Ouvrage.

1. **Les intervenants techniques et de contrôle :**

- La Maîtrise d'Œuvre (*Agamède*) et ses bureaux d'études associés.
- Le Bureau de contrôle.
- Le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

1. **Les entreprises et leurs prestataires :**

- Les salariés (titulaires ou intérimaires) des entreprises des lots concernés (Lot 1 - Étanchéité et Lot 2 - Désamiantage).
- Les intervenants extérieurs sollicités par les entreprises (livreurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc.).

1. **Les organismes officiels et de prévention :**

- L'Inspection du travail.
- Les organismes de prévention (CARSAT/CRAM, OPPBTP, DREAL).
- La médecine du travail.

Toutes ces personnes sont tenues de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité figurant dans le PGC et les règlements en vigueur sur le chantier



- **Modalités d'accès des entreprises**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier.
A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune.
Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.
Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.

Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défaillante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.

En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.



Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant-préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier.
Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier.
L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur.

Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes :
A la charge du prestataire de service :
• conduite en sécurité de l'engin,
• respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier.
A la charge de l'entreprise donneur d'ordre :
• s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,
• accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,
• présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,
• autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.



PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant **le début des travaux**, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué.
Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

1. Règle générale

- **Interdiction stricte :** Il est formellement interdit de fumer sur l'ensemble des zones de travaux.

2. Organisation des zones fumeurs autorisées

- **Espace dédié de l'établissement :** Les intervenants doivent obligatoirement utiliser l'espace fumeur déjà désigné et mis à disposition par l'établissement.
- **Report sur plan :** Cet emplacement doit être clairement reporté et identifié sur le **Plan d'Installation de Chantier (PIC)**.
- **Signalisation et équipements :** La zone doit être matérialisée et équipée de **cendriers** adaptés afin d'éviter tout risque d'incendie.

Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zone(s) fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.



Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

1. Plage horaire générale

- **Horaires autorisés :** De 07 **h 30 à 17 h 30**.
- **Jours d'intervention :** Du **lundi au vendredi**.
- **Jours interdits :** Samedis, dimanches et jours fériés (sauf autorisation ou dérogation expresse).

2. Contraintes liées au site occupé
 - **Nature du site :** Le Bâtiment 5 est un **établissement d'enseignement (ERP de 2 catégorie)** en site occupé.
 - **Adaptation des horaires :**
 - L'entreprise doit pouvoir **adapter ses horaires et son planning** selon les contraintes transmises par le Maître d'Ouvrage (ex. périodes de cours, examens).
 - Toute adaptation d'horaire ou de planning se fera sans remise en cause du planning global des travaux et après accord préalable du **CSPS** et du **Maître d'Ouvrage**.
3. Gestion des nuisances et phases critiques
 - **Période de préparation :** L'entreprise doit identifier et signaler au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage les **moments critiques générateurs de nuisances** (bruit, poussière) ainsi que leur durée estimée, afin de coordonner au mieux les interventions.
 - **Réglementation bruit/poussière :** L'exécution des travaux et les équipements utilisés doivent respecter la réglementation en vigueur contre le bruit et la pollution par la poussière.



MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Coordonnateur, MOE		Durée chantier

1. Objet du chapitre

- Ce chapitre définit le cadre environnemental de l'opération et fixe l'ensemble des dispositions de sécurité à appliquer sur le chantier.

2. Élaboration et Concertation

- **Mesures de prévention :** Elles sont définies conjointement en concertation avec le **Maître d'Œuvre** (*Agamède*).
- **Sujétions du CSPS :** Ces mesures sont complétées par les prescriptions et recommandations techniques édictées par le **Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)** dans le cadre du Plan Général de Coordination (PGC).



• Accès au site du chantier

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Accès au Site et Circulation: Contraintes d'accès

- **Chaussée et accès étroits :** Les voies et chemins d'accès au site présentant une largeur réduite, une **vigilance accrue** est exigée de la part de l'ensemble des conducteurs et livreurs.
- **Limitation de vitesse :** La vitesse des véhicules de chantier et de livraison doit être strictement limitée sur l'ensemble de la zone.

2. Consignes de sécurité pour les livraisons et véhicules

- **Coactivité & Piétons :** En raison du fonctionnement continu du site (établissement d'enseignement en site occupé), les conducteurs doivent céder la priorité aux piétons et adapter leur conduite.
- **Zone de stockage et déchargement :** Le balisage des zones de livraison et de stockage doit être mis en place conformément au **Plan d'Installation de Chantier (PIC)** validé par le CSPS, le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Le chemin permettant l'accès au site est étroit ce qui implique vigilance et limitation de vitesse.



Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

1. Signalisation et fléchage
 - **Mise en place :** Une signalisation ainsi qu'un fléchage appropriés seront installés selon les besoins du site, en accord avec le chef d'établissement.
 - **Objectif :** Faciliter le guidage et l'accès au chantier pour les différents intervenants extérieurs (livreurs, transporteurs, prestataires).
2. Rappel des consignes d'accès et de circulation
 - **Accès au bâtiment :** L'accès s'effectue par la porte principale de l'établissement.
 - **Itinéraire obligatoire :** Les livraisons et déplacements doivent suivre exclusivement l'itinéraire défini sur le plan intérieur ; l'accès aux autres zones de l'établissement reste strictement interdit.



- **Environnement du chantier**

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

1. Risques identifiés

 - **Présence de tiers :** Des usagers (étudiants, personnels) et des riverains circulent à pied à proximité immédiate de la zone de chantier.
 - **Flux de véhicules :** Risque d'interférence entre les piétons et les rotations de véhicules de chantier, engins de levage ou livraisons.

2. Dispositifs et mesures de sécurité à prévoir

 - **Balisage et protection :** Mise en place de clôtures, barrières de sécurité et signalisation appropriée pour séparer physiquement les flux piétons des zones d'intervention et de stockage.

- **Gestion des flux de transport :** Adaptation des manœuvres et livraisons en fonction de la fréquentation des usagers aux abords du bâtiment.
- **Guidage des véhicules :** Présence d'un chef de manœuvre ou d'un homme de trafic pour accompagner les livraisons et les déplacements de véhicules si nécessaire.

3. Rappel des contraintes du site

- **Limitation de vitesse :** La vitesse maximale autorisée est fixe à **30 km/h** sur l'ensemble du site.
- **Site occupé :** Le bâtiment demeurant un établissement d'enseignement en activité (ERP), la priorité absolue doit être garantie aux piétons et usagers du site.



- **Conditions météo**

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

1. Risque identifié
 - **Projection de matériaux :** En cas de vent fort, les matériaux et matériels légers ou présentant une forte prise au vent (isolants, membranes, emballages, etc.) risquent d'être balayés ou projetés depuis les toitures-terrasses.
2. Consignes de sécurité et de stockage

- **Lestage et arrimage :** L'ensemble des matériaux, accessoires et isolants susceptibles de s'envoler doivent impérativement être regroupés et correctement lestés ou arrimés à la terrasse.
- **Gestion des zones de stockage :** Les stockages sur l'enceinte du chantier et les toitures se font aux risques et périls de l'entreprise, qui doit veiller à une répartition évitant toute surcharge structuralement dangereuse ou toute manutention inutile.

3. Risque spécifique

Exposition au vent sur les terrasses : Le risque de soulèvement et de projection de matériaux légers (isolants, lez bitumineux, conditionnements) est amplifié en hauteur lors du stockage direct sur la toiture de l'ouvrage.

4. Mesures obligatoires

Lestage et amarrage systématiques : Tous les matériaux ou équipements sensibles au vent entreposés en toiture doivent être regroupés, arrimés ou immédiatement lestés dès leur approvisionnement.

Prévention des surcharges et chutes : La répartition des stockages sur la terrasse doit éviter toute surcharge localisée du support et tout risque d'égouttement ou de chute d'objets vers les zones de circulation au sol.



Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

1. Risques identifiés

- **Foudre et intempéries :** Danger d'électrocution, de chute de hauteur ou d'accidents liés aux rafales de vent soudaines lors des interventions en toiture-terrasse.

2. Consignes de sécurité

- **Arrêt immédiat des travaux :** Dès l'approche d'un orage, tous les travaux exécutés en extérieur (notamment sur les toitures et terrasses) doivent être immédiatement suspendus.

- **Mise en sécurité du personnel :** L'ensemble du personnel de chantier doit obligatoirement quitter les zones d'intervention extérieures et se mettre à l'abri dans la base de vie (bungalow cantonnement).
- **Mise en sécurité des matériaux :** Avant de quitter la zone de travail, veiller au lestage ou à l'arrimage d'urgence des matériaux légers pour éviter toute projection due au vent



- **Matériaux dangereux existants**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE		Durée chantier

L'entreprise de désamiantage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux .
La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées.
Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d' exécution.



Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, DESAMIANTAGE		Durée chantier

En fin de travaux , les mesures d'empoussierement ci-aprés seront mises en oeuvre :
• "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement.
• "Fin de chantier amiante" par le maitre d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état.
• "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.



Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE		Durée chantier

En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée :
• Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public).

• La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...).
• Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrements (panne des extracteurs, filtres saturés, etc).
• Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées.
• Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ?
• Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.



Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE		Durée chantier

Résultat des investigations : **VOIR RAPPOR JOINT AU DCE**
Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.



INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- **Activités ou établissements proches du chantier**

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE, ETANCHEITE		Durée chantier

Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront :
• à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier,
• à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières...,
• à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.





Règles générales activités ou établissements	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité.
En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.



Activités mitoyennes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.



- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité.
Mise à part la **voie de circulation commune** à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre

l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.


INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA		Durée chantier

Un projet de Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'ouvrage. Il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants :
• l'emplacement des clôtures de chantier,
• les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant,
• les aires d'attente et de retournement des camions et engins,
• les aires de stationnement pour les véhicules et engins,
• les zones interdites à la circulation et au stationnement.
• Les zones de stockage,
• les installations de la base vie



• Clôture de chantier

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

Une clôture constituée **d'éléments grillagés** doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter

les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment).
Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:
• d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...),
• de panneaux "Chantier interdit au public",
• de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires.
Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.



- **Cantonnements**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement installé dans l'existant	ETANCHEITE, DESAMIANTAGE		Durée chantier

Mise à disposition : Le Maître d'Ouvrage (URCA) fournit directement des sanitaires/WC existants au sein de l'établissement pour les intervenants du chantier.
Obligation de l'entreprise : L'entretien, le nettoyage quotidien et le maintien en parfait état de propreté et de fonctionnement de ces locaux restent à la charge exclusive de l'entreprise utilisateur jusqu'à la fin des travaux.
Impact logistique : Cette disposition remplace l'obligation d'installer des sanitaires autonomes dans le bungalow de chantier, mais implique une vigilance accrue sur la propreté pour respecter l'activité et le personnel du site occupé.



Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

Les installations de chantier seront entretenues par le lot étanchéité tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.



Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.
Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.



- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur le parking prévu à cet effet. Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			



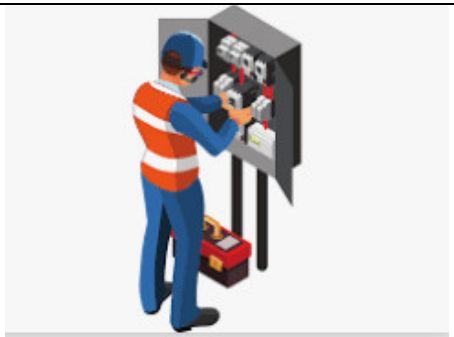
- **Utilités**

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE, DESAMIANTAGE		Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			



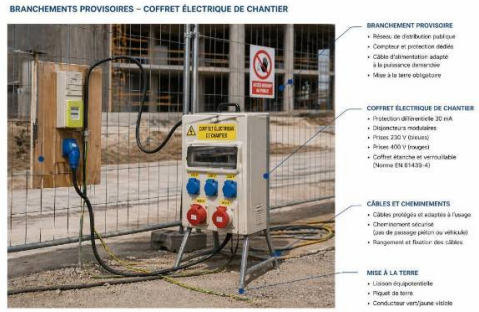
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné.
Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.



Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.

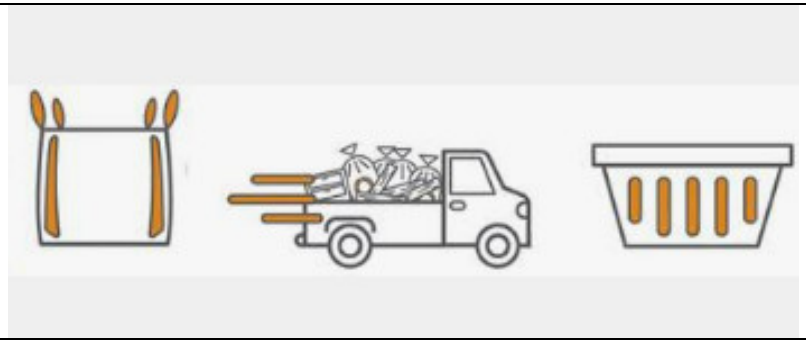


Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc… sont à prévoir.			



- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE, DESAMIANTAGE		Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			



Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier.
Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants.
Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.



Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE, DESAMIANTAGE		Durée chantier

Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.



- **Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA		Durée chantier

Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier.

Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public.
Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt.

Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.



ORGANISATION DES SECOURS

- **Moyens d'alerte**

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE, ETANCHEITE		Durée chantier

Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °**18 (112)** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise :
- préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation…,
- attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie,
- donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie.

Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.



- **Moyens de secours**

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE, DESAMIANTAGE		Durée chantier

Obligations et identification des SST
- **Déclaration :** Les entreprises doivent obligatoirement déclarer leurs Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) dans leur **PPSPS**.
- **Signalétique :** Les secouristes identifiés doivent porter un **signe distinctif** visible sur le chantier pour être immédiatement repérables en cas

d'urgence.

Présence sur zone

- **Obligation de couverture :** Chaque entreprise doit s'assurer qu'un SST est **effectivement présent à proximité immédiate** de sa zone d'intervention pendant toute la durée des travaux (qu'il s'agisse d'un membre de son propre personnel ou d'un secouriste d'une autre entreprise partenaire sur le site).



Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE, DESAMIANTAGE		Durée chantier

Conduite à tenir et moyens de secours

- **Première intervention :** En cas d'incendie, les entreprises doivent immédiatement intervenir en utilisant leurs **moyens propres (extincteurs de chantier)** en attendant l'arrivée des secours extérieurs.
- **Obligation d'équipement :** Chaque entreprise doit impérativement mettre à disposition de son personnel des **extincteurs adaptés** sur l'ensemble de ses postes de travail à risque (notamment lors des travaux par point chaud ou d'étanchéité au chalumeau).

Rappels réglementaires et sécurité du site

- **Permis de feu :** L'établissement préalable d'un **permis de feu** demeure obligatoire pour tous les travaux générant des points chauds



Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE, ETANCHEITE		Durée chantier

Obligations relatives au matériel de premier secours

- **Trousse de premiers secours :** Chaque entreprise a la responsabilité de fournir et de maintenir sur le chantier une trousse de secours complète et adaptée aux risques des travaux engagés.
- **Usage :** Ce matériel est destiné à être utilisé en priorité par les **Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)** identifiés sur le site.
- **Complémentarité avec le CCTP :** Ces dispositions viennent compléter l'obligation globale des entreprises d'assurer tous les moyens nécessaires à la sécurité de leur personnel et du personnel extérieur durant toute la durée de l'opération



MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Planification et coactivité

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Durée chantier

Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engins, ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.



• Circulation du personnel

Accès sur toiture ou en combles du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE, ETANCHEITE		Durée chantier

Mode d'accès : L'accès à la toiture terrasse s'effectue via une échelle à crinoline existante située dans le patio.
Impact sur les travaux (Lot 1) :

- Il est prévu dans le marché la dépose et l'évacuation de l'échelle à crinoline existante.
- La fourniture et pose d'une **nouvelle échelle à crinoline** conforme à la norme NF E 85-016 (avec palier, portillon et raccord avec garde-corps éventuel) fixée contre la façade depuis le patio sera réalisée.

Consignes de sécurité & propreté : Les ouvriers empruntant les voies d'accès et le patio doivent veiller au nettoyage quotidien et au maintien en parfait état

de propreté des circulations jusqu'à la réception du chantier.



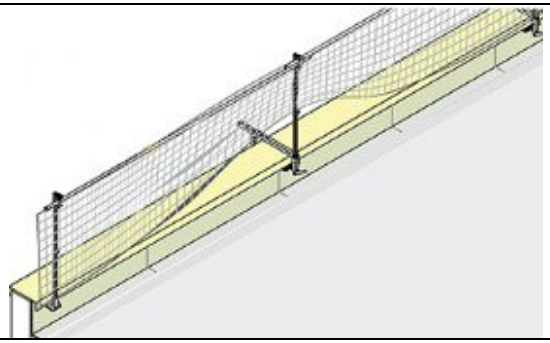
- **Protections collectives**

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

Mise en place obligatoire : Les protections provisoires contre les chutes de hauteur sur la périphérie de la toiture terrasse doivent être installées dès la phase d'installation de chantier (ou pour pallier l'absence de garde-corps existants).
Matériel & Normes (Lot 1) :

- Installation et entretien de **filets périphériques** fixés sur les garde-corps existants ou sur des **potelets amovibles complémentaires**.
- Les équipements de sécurité collective périphérique provisoire doivent respecter la norme **NF P 93-355**.

Sécurisation des points singuliers : Mise en place systématique de protections provisoires au-dessus de chaque lanterneau présent sur la terrasse.
Spécificité Lot 2 (Désamiantage) : Une attention particulière et une coordination doivent être apportées lors de la dépose des relevés d'étanchéité, car cette opération nécessite le démontage ponctuel des filets périphériques.
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l' adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.



- **Manutentions et levage**

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE, ETANCHEITE		Durée chantier

Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes :
• Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...)
• Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.



Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE, DESAMIANTAGE		Durée chantier

- **Responsabilité :** La fourniture, la location, l'acheminement, la maintenance et le repli des nacelles restent à la **charge exclusive de chaque entreprise** intervenante.
- **Intégration au PPSPS :** L'utilisation de ces équipements doit être explicitement formalisée et détaillée dans le **PPSPS** de l'entreprise concernée avant le début des interventions.

Exigences techniques et de sécurité

- **Adéquation du matériel :** Les nacelles choisies doivent être strictement adaptées à la nature des travaux à réaliser et à la configuration du site (hauteur, déport, sol).
- **Conformité réglementaire :** Les engins et leurs conducteurs doivent être en règle avec la réglementation en vigueur (vérifications générales périodiques, CACES ou autorisation de conduite, respect de la capacité de charge).
- **Protection des sols :** La circulation et le positionnement des PEMP doivent préserver les voiries, espaces verts et réseaux divers du site, sous peine de remise en état à la charge de l'entreprise responsable.



- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DESAMIANTAGE		Durée chantier

- **Matériaux amiantés (conduits) :** Conditionnement obligatoire sur des **palettes filmées et étiquetées**.

- **Déchets issus des EPI / consommables (tenues jetables, masques, cartouches, chiffons, éponges) :** Conditionnement sous **double emballage étanche et étiqueté**.

Zone de stockage & Évacuation

- **Sécurisation :** Le stockage sur l'enceinte du chantier doit se faire dans la zone balisée d'installation de chantier, aux risques et périls de l'entreprise.
- **Filières d'élimination (décharges) :**
- Matériaux amiantés non friables : Évacuation en **décharge de classe 2**.
- Déchets d'équipements et consommables : Évacuation en **décharge de classe 1**.
- **Transport :** Réalisé obligatoirement par une **entreprise agréée**.

Traçabilité obligatoire (DOE / Fin de chantier)

- Fourniture des **Bordereaux de Suivi des Déchets d'Amiante (BSDA)**.
- Remise des **certificats d'enfouissement** dans le dossier de fin de chantier.

Souhaitez-vous des précisions sur les protocoles de décontamination (SAS) ou les contrôles d'air (analyses META) associés ?La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.



Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en

intérieur.
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.
Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.
Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.



- **Travaux particuliers**

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE		Durée chantier

Protections et prévention des risques

- **Écrans et bâches :** Obligation d'isoler les postes de travail générant des étincelles ou des projections pour protéger les autres intervenants (risque de brûlures/blessures) et le site (risque d'incendie).
- **Moyens d'extinction :** L'entreprise doit impérativement mettre à disposition des **extincteurs adaptés** directement sur chaque poste de travail présentant un risque d'incendie.
- **Surveillance post-intervention :** L'entreprise a la responsabilité de contrôler rigoureusement la zone après la fin des travaux pour garantir l'absence totale de départ d'incendie ou de point chaud couvant.

Procédure administrative obligatoire (CCTP)

- **Permis de feu :** L'établissement d'un **permis de feu** est obligatoire avant tout démarrage de travaux par point chaud.
- **Conservation des ouvrages :** L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour éviter tout dommage sur les structures existantes du

bâtiment.





Utilisation moteur thermique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ETANCHEITE, DESAMIANTAGE		Durée chantier

- **Interdiction en milieu clos :** L'utilisation de matériels ou engins à moteur à combustion est strictement réservée à l'**extérieur** des bâtiments et espaces clos pour éviter tout risque d'asphyxie, d'anoxie ou d'intoxication.
- **Équipements autorisés à l'intérieur :** Seuls les matériels manuels, électriques ou pneumatiques sont autorisés dans les espaces clos ou intérieurs.
- **Complémentarité CCTP :** Pour les consommations de chantier en extérieur, l'entreprise doit privilégier les coffrets électriques de chantier, appareils sur batterie ou groupes électrogènes extérieurs.

Dérogation exceptionnelle et mesures obligatoires Si l'usage d'un moteur à combustion s'avère techniquement incontournable en espace clos, l'entreprise doit formaliser un mode opératoire strict dans son **PPSPS** incluant obligatoirement :

- **Organisation :** Planification rigoureuse **sans aucune co-activité** et respect des procédures de l'exploitant du site.
- **Ventilation et captage :** Évacuation directe des gaz d'échappement vers l'extérieur et mise en place d'une ventilation mécanique adaptée.
- **Contrôle et surveillance :** Détection permanente des gaz toxiques (CO, etc.), présence continue d'un surveillant à l'extérieur et moyen de communication maintenu avec les intervenants.
- **Compétences et consignes :** Personnel formé, consigne de travail écrite détaillant le protocole et les mesures de secours.

